

ARGENTEUIL (95)

L'ÎLE-SAINT-DENIS (93)

VILLENEUVE-LA-GARENNE

COLOMBES

ASNIÈRES-SUR-SEINE

ASNIÈRES-SUR-SEINE

L'ÎLE-SAINT-DENIS (93)

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de GENNEVILLIERS

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

(servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements)  
(I4-A5-EL3-T1-EL7-T5-PT1-PT2-PT3)

PLAN 2/3

échelle : 1/5000e  
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IFUD 92/SPAD/PUP  
(juin 2018)

**I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

- Ligne électrique aérienne à 225 kV
- Servitudes concernant le transport aérien d'énergie électrique à 225 kV (bande de 25,00 m de part et d'autre de l'axe de la ligne)
- Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV
- Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation
- Poste de transformation électrique (à titre indicatif)

**A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

- Canalisations publiques d'assainissement
- Canalisations publiques d'eau potable

**EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

- Servitude de halage ou de marche-pied

**T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES**

- Axes des rails ferroviaires
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (tréfonds)

**EL7 - SERVITUDES RELATIVES AUX ALIGNEMENTS DES VOIES PUBLIQUES**

- Plan d'alignement approuvé (trait d'alignement)
- Plan d'alignement approuvé (parcelles identifiées)

**T5 - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT**

- Zone de dégagement de l'aérodrome du Bourget
- 290 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF)

**PT1 - SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES**

- Zone de garde et de protection radioélectrique

**PT2 - SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES**

- Zone de dégagement radioélectrique

**PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

- câble P.T.T./T.R.N.

N.B : l'arrêté préfectoral du 22/12/2016 ainsi que le plan instituant des SUP autour des canalisations de Transports de matières dangereuses sont annexés au PLU.